



Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

à l'appui

d'un projet de décret ratifiant la prolongation en 2027 du mandat d'objectifs confié à l'Université pour la période 2023-2026 et octroyant un crédit complémentaire de 54'213'375 francs au crédit d'engagement quadriennal de 211'075'580 francs

(Du 18 mai 2026)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Le mandat d'objectifs 2023–2026 (MO 2023-2026) confié à l'Université de Neuchâtel (UniNE) arrive à échéance le 31 décembre 2026. Le renouvellement des organes centraux de l'UniNE et la reddition des instruments de la conduite stratégique quadriennale ne permettent pas de respecter le calendrier prévu pour la mise en œuvre, le 1^{er} janvier 2027, du MO 2027-2030.

Dans ce contexte, le Conseil d'État propose à votre Autorité de prolonger d'une année le MO 2023-2026 et son financement par un crédit complémentaire. En conséquence, le prochain mandat d'objectifs portera sur la période 2028–2031. L'UniNE et l'État disposeront ainsi d'une année supplémentaire pour la préparation et la négociation des différents instruments nécessaires à la rédaction du prochain mandat d'objectifs et du contrat de prestations. Durant l'année 2027, l'UniNE poursuivra donc la réalisation des 10 mandats qui lui ont été confiés.

1. INTRODUCTION

La Loi sur l'Université de Neuchâtel (LUNE) organise les relations entre l'État et l'UniNE au moyen d'instruments de pilotage pluriannuels, en particulier le mandat d'objectifs et le contrat de prestations qui en découle.

Le MO 2023–2026 arrivant à échéance le 31 décembre 2026, le Conseil d'État expose, dans le présent rapport, les éléments de contexte et les enjeux institutionnels et calendaires qui l'amènent à proposer à votre Autorité une prolongation d'une année de l'actuel MO 2023-2026.

2. CONTEXTE INSTITUTIONNEL

Le dispositif stratégique institué par la LUNE repose sur l'adoption d'une vision stratégique à dix ans, élaborée et adoptée par le Rectorat après consultation du Conseil de l'Université (Conseil) et de l'Assemblée de l'Université (Assemblée), suivant l'article 73 alinéa 1 LUNE.

Sur cette base et tous les quatre ans, le Rectorat établit ensuite un plan d'intentions quadriennal, qui définit ses objectifs en matière d'enseignement, de recherche et de services, ainsi que les moyens nécessaires, notamment financiers, à leur mise en œuvre (art. 73, al. 2 LUNE). Le Conseil se prononce sur ce plan à l'intention du Conseil d'État (art 73, al. 3 LUNE).

Le DFFI négocie avec le Rectorat le mandat d'objectifs (art. 74, al. 1 LUNE). Ce mandat formalise les objectifs stratégiques convenus entre l'État et l'Université et détermine l'enveloppe financière quadriennale correspondante. Il est soumis au Grand Conseil, compétent pour le ratifier et arrêter son enveloppe financière (art. 74, al. 2 LUNE).

La mise en œuvre du mandat d'objectifs intervient ensuite par le biais d'un contrat de prestations, conclu entre le Conseil d'État et le Rectorat. Ce dernier instrument précise les modalités d'exécution, les objectifs opérationnels et les instruments de suivi du mandat d'objectifs (art. 75 LUNE).

Le mandat d'objectifs 2023–2026, ratifié par le Grand Conseil le 31 octobre 2023, repose sur la vision stratégique 2017–2027. Conformément au cadre légal rappelé ci-avant, l'adoption d'un nouveau mandat d'objectifs 2027-2030 requière l'élaboration préalable d'une nouvelle vision stratégique à dix ans, puis d'un plan d'intentions quadriennal.

3. ENJEUX CALENDRAIRES ET PROCÉDURAUX

La réalisation de ces étapes intervient dans un contexte institutionnel particulier. L'année 2026 est marquée par le renouvellement des organes centraux de l'Université : le nouveau Rectorat est entré en fonction le 1^{er} février et l'Assemblée a été constituée en mars.

Sur le plan calendaire, l'entrée en vigueur du prochain mandat d'objectifs et du contrat de prestations au 1^{er} janvier 2027 exigeait que la nouvelle vision stratégique à dix ans et le plan d'intentions quadriennal fussent finalisés au plus tard à la fin du mois de mars 2026¹. Le nouveau Rectorat ayant pris ses fonctions en février 2026, il lui était impossible de tenir ce calendrier².

De plus, le Conseil d'État soumettra très prochainement le bilan de la LUNE et des propositions de modifications, lesquelles pourraient avoir une incidence la procédure rappelée ci-avant.

4. PROPOSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

Au vu des éléments exposés aux deux chapitres précédents, le Conseil d'État, d'entente avec le Rectorat, estime qu'une adaptation du calendrier d'élaboration des instruments de pilotage de l'UniNE s'impose. Celle-ci permet d'assurer, dans le respect des prescriptions de la LUNE, la continuité du pilotage institutionnel et financier de *l'alma mater*, et de garantir des conditions de gouvernance adéquates et la pleine participation des organes compétents à l'élaboration de ses futures orientations stratégiques.

Une situation dans laquelle deux cycles stratégiques ne se succèdent pas immédiatement n'est pas sans précédent. Un décalage d'une année avait déjà été constaté lors de l'entrée en vigueur de la LUNE en janvier 2017, lorsque les actes préparatoires requis n'avaient pas non plus pu être menés dans les délais initialement envisagés³.

Dans ce contexte, le Conseil d'État propose à votre Autorité de prolonger d'une année le MO 2023- 2026, afin qu'il couvre également l'année 2027. Cette prolongation implique également celle du contrat de prestations conclu en application de l'article 75 LUNE, ainsi que le maintien des mécanismes de suivi, d'évaluation et de reddition du bilan de l'actuel mandat d'objectifs, dont votre

¹ Si tel avait pu être le cas, un délai de neuf mois environ était encore nécessaire pour clore toutes les phases avec le contrat de prestations.

² Le plan d'intentions ne pourra être transmis au Conseil d'État qu'au début 2027.

³ Le MO 2019-2022 aurait dû débiter une année plus tôt (2018-2021).

Autorité sera appelée à en prendre connaissance lors de la ratification du prochain mandat d'objectifs.

Ce mandat d'objectifs porterait donc sur la période 2028–2031. Ce décalage d'une année permet de rétablir un cycle quadriennal complet, reposant sur une nouvelle vision stratégique et un plan d'intentions, adoptés tous deux dans des conditions appropriées.

5. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES

La prolongation du mandat d'objectifs 2023–2026 pour l'année 2027 implique l'octroi, pour cette année supplémentaire, du financement nécessaire à l'exécution des missions confiées à l'UniNE.

Le financement de l'année 2027 prend la forme d'un crédit complémentaire au crédit d'engagement initial accordé pour la période 2023–2026.

Le montant proposé pour l'année 2027 correspond à celui inscrit au budget de l'année 2026, soit 54'143'895 francs, qui constitue la quatrième part de l'enveloppe quadriennale que votre Autorité a votée par décret⁴. Il est ajusté afin de tenir compte, dès 2027, du loyer du bâtiment Octogone, d'un montant annuel de 69'480 francs⁵. Le montant total proposé pour l'année 2027 s'élève ainsi à 54'213'375 francs.

6. CONSÉQUENCES SUR LE PERSONNEL

Il n'y a pas de conséquences sur le personnel des services de l'administration.

7. CONSÉQUENCES SUR LA RÉPARTITION DES TÂCHES ENTRE L'ÉTAT ET LES COMMUNES

Le présent rapport n'entraîne aucune conséquence sur ce point.

8. CONFORMITÉ AU DROIT SUPÉRIEUR

Le projet est conforme au droit supérieur.

9. CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES, AINSI QUE POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES

Le présent rapport n'implique pas de modifications sur ce point. En particulier, en ce qui concerne l'évaluation de la durabilité et ses huit champs, votre Autorité a confié pour la période en cours deux

⁴ Décret ratifiant le mandat d'objectifs confié à l'Université pour la période 2023–2026 et octroyant un crédit d'engagement quadriennal de 211'075'580 francs, adopté par le Grand Conseil le 31 octobre 2023 (Feuille officielle n° 46 du 17 novembre 2023).

⁵ Le bâtiment Octogone est utilisé par l'UniNE. À l'issue des discussions menées entre l'État, la Ville de Neuchâtel et l'UniNE, le loyer du bâtiment Octogone sera à la charge de l'UniNE dès 2027 et devra donc être intégré dans l'enveloppe financière correspondante (art. 80, al. 4 LUNE).

mandats spécifiques⁶ : le mandat n°6, qui demande à l'UniNE de poursuivre sa politique d'encouragement des carrières féminines et dont le dessein est la réalisation de l'égalité dans les faits pour l'ensemble des différentes catégories de son personnel, d'une part, et la prise en compte de la diversité des profils des étudiant-e-s, afin de réduire les biais implicites et lutter contre la discrimination, d'autre part ; le mandat n°8, qui invite l'UniNE à placer la durabilité au cœur de sa stratégie en matière d'enseignement, de recherche et de fonctionnement. L'exécution de ces deux mandats, comme des huit autres, est donc prolongée d'une année. Au terme de l'année 2027, ils feront l'objet d'une évaluation détaillée, dont votre Autorité prendra connaissance lors de l'examen du décret portant sur le prochain cycle stratégique 2028-2031.

10. CONSÉQUENCES SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'INCLUSION DES PERSONNES VIVANT AVEC UN HANDICAP

Le présent rapport entraîne aucune conséquence sur ce point.

11. VOTE DU GRAND CONSEIL

Le décret complémentaire n'implique pas une dépense nouvelle. Son adoption est soumise à la majorité simple (art 36 LFinEC).

12. CONCLUSION

Il ressort du présent rapport que les échéances institutionnelles prévues en 2026 ne permettent pas d'assurer l'entrée en vigueur d'un nouveau mandat d'objectifs au 1^{er} janvier 2027.

La prolongation du MO 2023–2026 pour l'année 2027 permet dès lors d'assurer la continuité du pilotage stratégique et financier de l'UniNE durant cette phase transitoire précédant le prochain mandat d'objectifs 2028-2031. Elle s'inscrit dans le respect des dispositions du titre VIII de la LUNE en permettant aux nouveaux organes universitaires de disposer du temps nécessaire à la préparation du prochain cycle stratégique.

Le Conseil d'État estime que cette approche constitue la réponse la plus appropriée à la situation institutionnelle et calendaire exposée, tout en préservant la qualité de la gouvernance universitaire et la cohérence du pilotage à moyen et long terme.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 18 mai 2026

Au nom du Conseil d'État :

La présidente,
C. GRAF

La chancelière,
S. DESPLAND

⁶ Voir Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil à l'appui d'un projet de décret ratifiant le mandat d'objectifs confié à l'Université pour la période 2023-2026 et octroyant un crédit d'engagement quadriennal de 200'575'580 francs, [Rapport 22.042](#), pages 6 et 7.

Décret ratifiant la prolongation en 2027 du mandat d'objectifs confié à l'Université pour la période 2023-2026 et octroyant un crédit complémentaire de 54'213'375 francs au crédit d'engagement quadriennal de 211'075'580 francs

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 57 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE), du 24 septembre 2000,

vu l'article 74 de la loi sur l'Université de Neuchâtel (LUNE), du 2 novembre 2016,

vu les articles 41 et suivants de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014,

sur la proposition du Conseil d'État, du 18 mai 2026,

décète :

Article premier Le mandat d'objectifs 2023–2026 de l'Université de Neuchâtel est prolongé à l'année 2027.

Art. 2 ¹Un crédit complémentaire est accordé à l'Université de Neuchâtel pour le financement de la mise en œuvre, durant l'année 2027, du mandat d'objectifs 2023-2026 de l'Université de Neuchâtel.

²Le montant du crédit complémentaire s'élève à 54'213'375 francs.

Art. 3° ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président,

Le/la secrétaire général-e,